Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau nature et territoires

**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-11-1 et L111-11-2, et R111-4-1 relatifs aux caractéristiques acoustiques des constructions ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R123-13 et R123-14, relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques ;

**Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

**Vu** le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

**Vu** le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de 2016 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le département du Nord, assortis des pièces annexées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif de 2022 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le département du Nord, assortis des pièces annexées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Luc FERET directeur départemental des territoires et de la mer ;
**Vu** la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leurs réseaux respectifs ;

**Vu** les résultats des études réalisées par le bureau d'études SAS IMPEDANCE INGENIERIE, avec l'appui technique du CEREMA ;

**Vu** la consultation des communes du 14 novembre 2024 au 14 février 2025 inclus, et les avis formulés ;

**Considérant** que le classement sonore du réseau routier du département du Nord de 2016, modifié en 2022, a lieu d'être actualisé ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Nord aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres des communes reprises en annexe du présent arrêté.

**Article 2** – Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures réalisé en 2016.
Le classement sonore comporte le présent arrêté, la liste des communes concernées (Annexe), les tableaux de classement et une cartographie par commune.

**Article 3** – Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

**Article 4** – La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore comme suit :

| **Catégorie de classement de l'infrastructure** | **Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)** | **Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)** | **Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure** à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche |
|---|---|---|---|
| 1 | L > 81 | L > 76 | 300 m |
| 2 | 76 < L ≤ 81 | 71 < L ≤ 76 | 250 m |
| 3 | 70 < L ≤ 76 | 65 < L ≤ 71 | 100 m |
| 4 | 65 < L ≤ 70 | 60 < L ≤ 65 | 30 m |
| 5 | 60 < L ≤ 65 | 55 < L ≤ 60 | 10 m |

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-30 "cartographie du bruit en milieu extérieur" :

- à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmenté de 3 dB, pour les tissus ouverts.

Les notions de "rue en U" et "tissu ouvert" sont définies dans la norme citée précédemment.

**Article 5** – Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées.

Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://www.nord.gouv.fr/ (rubrique: politiques publiques, environnement, bruit). Un exemplaire édité de la cartographie par commune est consultable au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord – Service Eau Nature et Territoires – Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg, CS 90007 59042 LILLE Cedex.

**Article 7** – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 – 59039 Lille Cedex ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – grande arche de La Défense – paroi sud/Tour Sequoia – 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Article 8** – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, Madame et Messieurs les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2025

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer

Luc FERET

**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord**

**Annexe – liste des communes concernées**

Abscon
Allennes-les-Marais
Anhiers
Aniche
Anneux
Annœullin
Anor
Anstaing
Anzin
Arleux
Armbouts-Cappel
Armentières
Assevent
Attiches
Aubencheul-au-Bac
Auberchicourt
Aubers
Aubigny-au-Bac
Aubry-du-Hainaut
Auby
Auchy-lez-Orchies
Audignies
Aulnoye-Aymeries
Aulnoy-lez-Valenciennes
Avelin
Avesnelles
Avesnes-les-Aubert
Avesnes-sur-Helpe
Awoingt
Bachant
Bachy
Bailleul
Baisieux
Banteux
Bas-Lieu
Bauvin
Bavay
Beaucamps-Ligny
Beaufort
Beaumont-en-Cambrésis
Beauvois-en-Cambrésis
Bellaing
Bellignies
Bergues
Berlaimont
Bersée
Bersillies
Bertry
Béthencourt
Bettignies
Beugnies
Beuvrages
Beuvry-la-Forêt
Bierne
Blaringhem
Blécourt
Boeschepe
Boëseghem
Bois-Grenier
Bollezeele
Bondues
Borre
Bouchain
Bourbourg
Bourghelles
Boursies
Bousbecque
Bousies
Bousignies
Boussières-en-Cambrésis
Boussois
Bouvignies
Bouvines
Bray-Dunes
Briastre
Brillon
Brouckerque
Bruay-sur-l'Escaut
Bruille-lez-Marchiennes
Bruille-Saint-Amand
Brunémont
Bugnicourt
Caëstre
Cagnoncles
Cambrai
Camphin-en-Carembault
Camphin-en-Pévèle
Cantaing-sur-Escaut
Cantin
Capinghem
Cappelle-Brouck
Cappelle-en-Pévèle
Cappelle-la-Grande
Carnières
Carnin
Cassel
Caudry
Cauroir
Cerfontaine
Chemy
Chéreng
Clary
Comines
Condé-sur-l'Escaut
Coudekerque-Branche
Courchelettes
Coutiches
Craywick
Crespin
Croix
Croix-Caluyau
Cuincy
Curgies
Cuvillers
Cysoing
Dechy
Denain
Deûlémont
Doignies
Dompierre-sur-Helpe
Don
Douai
Douchy-les-Mines
Dourlers
Dunkerque
Ebblinghem
Écaillon
Éclaibes
Eecke
Élesmes
Émerchicourt
Emmerin
Englefontaine
Englos
Ennetières-en-Weppes
Ennevelin
Erchin
Erquinghem-le-Sec
Erquinghem-Lys
Erre
Escaudain
Escaudœuvres
Escautpont
Escobecques
Esnes
Esquerchin
Estaires

**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord**

**Annexe – liste des communes concernées**

Estourmel
Estreux
Estrun
Eswars
Étrœungt
Faches-Thumesnil
Famars
Faumont
Feignies
Fenain
Férin
Féron
Ferrière-la-Grande
Ferrière-la-Petite
Flaumont-Waudrechies
Flers-en-Escrebieux
Flesquières
Flêtre
Flines-lès-Mortagne
Flines-lez-Raches
Floursies
Floyon
Fontaine-au-Bois
Fontaine-au-Pire
Fontaine-Notre-Dame
Forest-sur-Marque
Fourmies
Fournes-en-Weppes
Frelinghien
Fresnes-sur-Escaut
Fretin
Fromelles
Genech
Ghissignies
Ghyvelde
Glageon
Godewaersvelde
Gœulzin
Gondecourt
Gonnelieu
Grande-Synthe
Grand-Fort-Philippe
Gravelines
Gruson
Guesnain
Hallennes-lez-Haubourdin
Halluin
Hardifort
Hargnies
Hasnon
Haspres
Haubourdin
Haulchin
Haussy
Haut-Lieu
Hautmont
Haveluy
Haverskerque
Haynecourt
Hazebrouck
Hecq
Hélesmes
Hem
Hergnies
Hérin
Herlies
Herrin
Herzeele
Holque
Hondeghem
Hondschoote
Honnecourt-sur-Escaut
Hordain
Hornaing
Houdain-lez-Bavay
Houplin-Ancoisne
Houplines
Hoymille
Illies
Inchy
Iwuy
Jenlain
Jeumont
Jolimetz
La Bassée
La Chapelle-d'Armentières
La Flamengrie
La Gorgue
La Longueville
La Madeleine
La Neuville
La Sentinelle
Lallaing
Lambersart
Lambres-lez-Douai
Landas
Landrecies
Lannoy
Larouillies
Lauwin-Planque
Le Cateau-Cambrésis
Le Favril
Le Maisnil
Le Quesnoy
Lecelles
Leers
Leffrinckoucke
Les Rues-des-Vignes
Lesquin
Leval
Lewarde
Lezennes
Lieu-Saint-Amand
Ligny-en-Cambrésis
Lille
Linselles
Locquignol
Loffre
Lompret
Loon-Plage
Loos
Lourches
Louvignies-Quesnoy
Louvil
Louvroil
Lynde
Lys-lez-Lannoy
Maing
Mairieux
Marbaix
Marchiennes
Marcoing
Marcq-en-Barœul
Marly
Maroilles
Marpent
Marquette-lez-Lille
Marquillies
Masnières
Masny
Mastaing
Maubeuge
Maulde
Maurois
Mecquignies
Mérignies

**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord**

**Annexe – liste des communes concernées**

Merris
Merville
Méteren
Millonfosse
Mœuvres
Monceau-Saint-Waast
Monchaux-sur-Écaillon
Mons-en-Barœul
Mons-en-Pévèle
Montay
Montigny-en-Cambrésis
Montigny-en-Ostrevent
Morbecque
Mortagne-du-Nord
Mouchin
Mouvaux
Naves
Neuf-Berquin
Neuf-Mesnil
Neuville-en-Ferrain
Neuville-Saint-Rémy
Neuville-sur-Escaut
Neuvilly
Nieppe
Niergnies
Nivelle
Nomain
Noyelles-lès-Seclin
Noyelles-sur-Escaut
Noyelles-sur-Selle
Odomez
Oisy
Onnaing
Orchies
Orsinval
Ostricourt
Paillencourt
Pecquencourt
Pérenchies
Péronne-en-Mélantois
Petite-Forêt
Phalempin
Pitgam
Poix-du-Nord
Pont-à-Marcq
Pont-sur-Sambre
Potelle
Pradelles
Prémesques
Préseau
Preux-au-Bois
Preux-au-Sart
Prouvy
Proville
Provin
Quaëdypre
Quarouble
Quérénaing
Quesnoy-sur-Deûle
Quiévrechain
Quiévy
Râches
Radinghem-en-Weppes
Raillencourt-Sainte-Olle
Raimbeaucourt
Rainsars
Raismes
Ramillies
Renescure
Reumont
Rieulay
Rieux-en-Cambrésis
Robersart
Rœulx
Rombies-et-Marchipont
Ronchin
Roncq
Roost-Warendin
Rosult
Roubaix
Roucourt
Rousies
Rouvignies
Rumilly-en-Cambrésis
Sailly-lez-Cambrai
Sailly-lez-Lannoy
Sainghin-en-Mélantois
Sainghin-en-Weppes
Sains-du-Nord
Saint-Amand-les-Eaux
Saint-André-lez-Lille
Saint-Aybert
Sainte-Marie-Cappel
Saint-Georges-sur-l'Aa
Saint-Hilaire-sur-Helpe
Saint-Martin-sur-Écaillon
Saint-Python
Saint-Remy-Chaussée
Saint-Remy-du-Nord
Saint-Saulve
Saint-Sylvestre-Cappel
Saint-Waast
Salomé
Sancourt
Santes
Sars-et-Rosières
Saultain
Sebourg
Seclin
Séméries
Semousies
Sequedin
Séranvillers-Forenville
Sin-le-Noble
Socx
Solesmes
Somain
Spycker
Staple
Steenbecque
Steenvoorde
Steenwerck
Strazeele
Taisnières-en-Thiérache
Templemars
Templeuve-en-Pévèle
Terdeghem
Téteghem-Coudekerque-Village
Thiant
Thumeries
Thun-l'Évêque
Thun-Saint-Amand
Thun-Saint-Martin
Tilloy-lez-Cambrai
Toufflers
Tourcoing
Tourmignies
Trélon
Tressin
Trith-Saint-Léger
Troisvilles
Uxem
Valenciennes
Vendegies-au-Bois
Vendegies-sur-Écaillon
Vendeville

**Annexe – liste des communes concernées**

Verlinghem
Vertain
Vicq
Vieux-Berquin
Vieux-Condé
Vieux-Mesnil
Villeneuve-d'Ascq
Villers-Guislain
Villers-Plouich
Villers-Pol
Vred
Wahagnies
Wallers
Wallon-Cappel
Wambaix
Wambrechies
Wannehain
Wargnies-le-Grand
Wargnies-le-Petit
Warhem
Warneton
Wasquehal
Wattignies
Wattrelos
Wavrechain-sous-Denain
Wavrin
Waziers
Wervicq-Sud
Wicres
Wignehies
Willems
Winnezeele
Wormhout
Wylder
Zegerscappel
Zuydcoote

# Nouveau classement sonore des routes sur la commune de

# Chemy
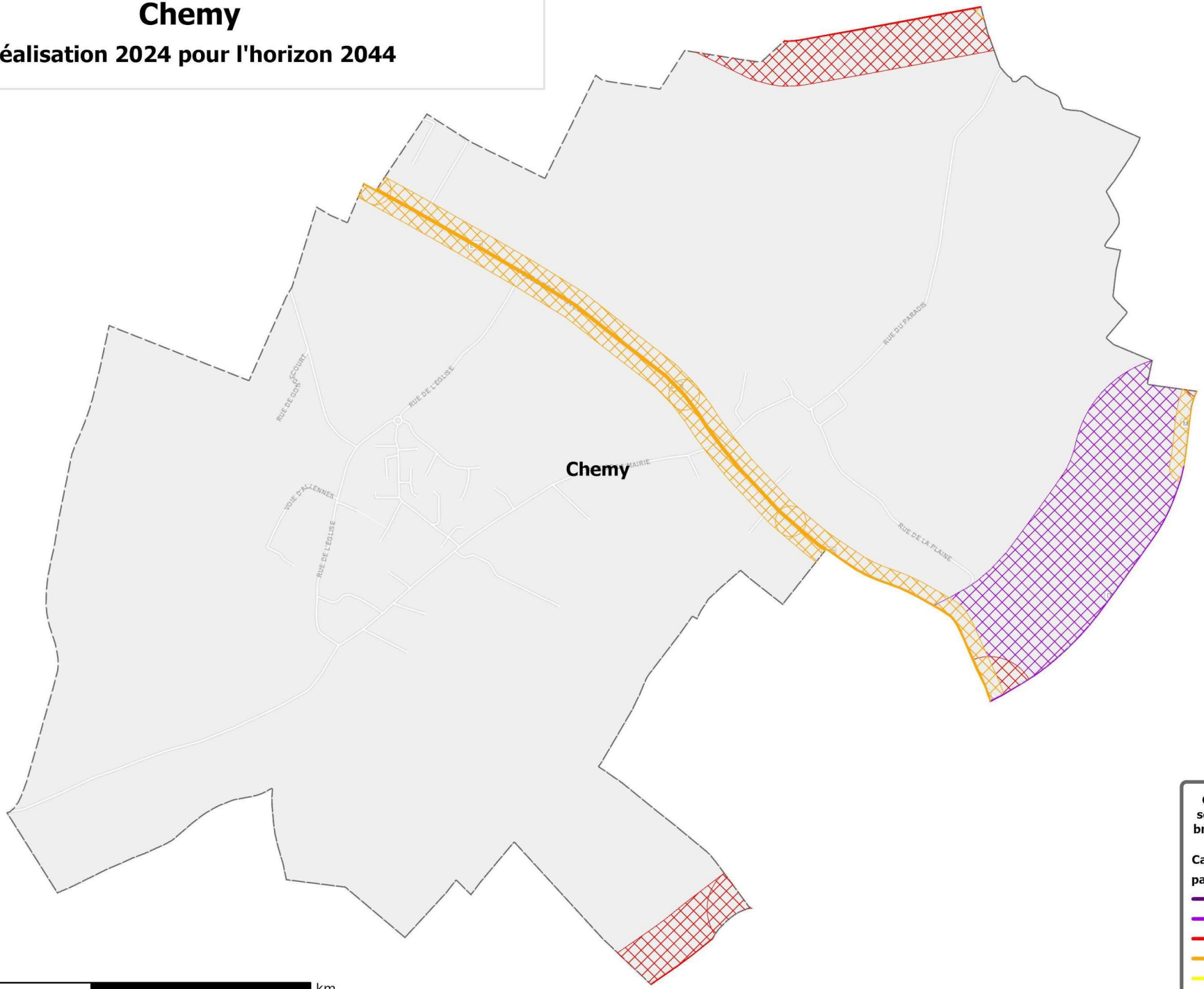
## Réalisation 2024 pour l'horizon 2044